



EXPOSITION UNIVERSELLE 1855.  
5 MÉDAILLES

Deux de 1<sup>re</sup> et une de 2<sup>me</sup> Classe.



**ROGEAT FILS AÎNÉ**

**A LYON,**

Rue d'Enghien, 13

Manufactures

*Poterie hygiénique en fonte  
et Tôle émaillée.*

ET

*d'Appareils de Chauffage  
et Culinaires.*

*M*

J'ai l'honneur de vous faire connaître mes *conditions générales* pour l'année 1867.

Les prix de mes appareils de chauffage, comme ceux de mes articles émaillés, restent les mêmes que l'année dernière.

Il n'y a pas de changement dans les remises, qui sont toujours de 20, 15 et 10 %, suivant la classification d'autre part.

Avec la présente, je vous adresse les dessins de quelques nouveaux articles, que je recommande à votre attention, surtout les calorifères octogones.

Outre les articles indiqués par le sommaire ci-bas, j'ai établi une série de *fourneaux portatifs à façade émaillée*, les uns montés avec grillade à côtelettes, les autres avec tourne-broche à hélice. Plus, une série de *baignoires en fonte émaillée*, montées sur roulettes et munies d'un appareil à chauffer l'eau et le linge du bain. Les prix et dessins de ces derniers appareils ne vous seront adressés qu'autant que vous m'en ferez la demande; mais ils figurent dans mon Album pour 1867 (tarif n° 1), et sont classés dans les articles à 15 % de remise.

En vous priant de prendre bonne note de la présente, je crois utile de vous rappeler que, pour la France seulement, j'expédie en mai, juin, juillet, août et septembre, les articles de chauffage qui me sont demandés sous le titre de : *commande d'approvisionnement*, et que, malgré cette avance, les factures ne prennent date que du 30 septembre, pourvu toutefois qu'elles atteignent le chiffre de fr. 300.

Les commandes faites à l'avance sont expédiées aux époques qui me sont fixées, et ont l'avantage d'assurer à mes clients qui profitent de cette facilité, un meilleur choix et l'assurance d'être pourvus de mes produits au commencement de la vente.

Dans l'espoir d'être favorisé de vos ordres pour la prochaine saison, recevez, M mes salutations empressées.

**ROGEAT fils aîné.**

**P. S.** — Veuillez continuer à M. L. FRÉMIOT la confiance que vous lui accordez comme mon fondé de pouvoirs.

**SOMMAIRE DES NOUVEAUX ARTICLES AVEC DESSINS CI-JOINTS :**

3 calorifères octogones portatifs (nos 1, 2 et 3), et 1 réchaud potager à four (n° 1), faisant suite au tarif n° 1 et jouissant de 15 % de remise.

1 Cuvette-pot de siège JJ n° 5, 1 urinoir public NN n° 15 et 1 cuve ou bache XX n° 6. Articles émaillés faisant suite au tarif n° 2 et jouissant de 20 % de remise.

**AVIS.** — Pour recevoir *franco* par la poste mes nouveaux Albums pour 1867, il suffit d'en faire la demande et de l'accompagner d'une valeur en timbres-poste de fr. 2, pour le tarif n° 1, et de fr. 1, pour le tarif n° 2.

Imp. Charvassat, pl. Impériale, 53.





15 MAI 1867

## NOUVELLES CONDITIONS ANNULANT TOUTES LES PRÉCÉDENTES

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les articles sont vendus aux prix fixés par les Tarifs nos 1 et 2.

MM. les clients qui ont des tarifs de 1858 ont eu connaissance, par feuilles partielles ou circulaires, de tous les changements faits, soit en dessins ou modifications de prix.

Les articles se divisent en quatre séries, dont chacune jouit d'une remise différente (voir le tableau ci-contre).

Toutes les ventes sont faites à trois mois de date d'expédition, avec 20 % de remise sur les articles en première série; 15 % sur ceux en deuxième; 10 % sur ceux en troisième; seuls, les articles compris dans la quatrième série ne jouissent d'aucune remise.

Il est accordé, en outre de la remise, 5 % d'escompte pour le comptant, c'est-à-dire pour les ventes à un mois.

Comme par le passé, il est fait des ventes à 3 mois et à 1 mois; les premières ne jouissent que de la remise, et les secondes, de la remise, plus de l'escompte 5 %.

L'escompte est fait après déduction de la remise, soit sur le montant net des factures.

Les factures sont toujours datées du jour où les marchandises sont parties et servent d'avis de traites.

Toutes les expéditions faites du 1<sup>er</sup> au 15 du mois sont payables le 15, et celles faites du 16 au 31 sont payables fin de mois; par ce moyen, il n'y a que deux échéances par mois, ce qui permet de réunir en une seule traite toutes les factures de la quinzaine.

Les traites sont mises en circulation un mois avant l'échéance pour le terme de trois mois, et quinze jours avant l'échéance pour le terme d'un mois.

Ceux qui désirent régler en espèces ou en valeurs sont priés de prendre note de ces dispositions pour éviter le renvoi de leurs règlements.

Les emballages sont en sus et à la charge des destinataires; ils sont repris pour leur valeur, moyennant qu'ils soient rendus *franco*, et en bon état, rue d'Enghien, 13.

Il est remis à chaque voiturier un reçu des emballages rendus, lequel doit être reproduit en cas de contestation.

La déduction des emballages n'a lieu sur les traites que lorsqu'ils sont rendus à la fabrique, et au cas où les emballages laissés dans les hôtels par les voituriers viennent à s'égarer, la maison n'en tient aucun compte, mais en laisse la responsabilité à qui de droit.

Il est urgent que les expéditeurs exigent un reçu constatant que leur envoi est arrivé à destination.

Les emballages grevés d'un remboursement représentant leur valeur sont acceptés de préférence comme sécurité pour l'expéditeur.

Dans les demandes des fournaux tout en fonte, il est utile d'indiquer, *avec* ou *sans marmites*; quand cette désignation est omise, ils sont toujours expédiés sans marmites.

Pour la France seulement, les approvisionnements d'appareils de chauffage sont expédiés à ceux qui en font la demande, dans les mois de mai, juin, juillet, août et septembre; les factures, malgré cette avance, ne prennent date que du 30 septembre valeur 31 décembre, pour les ventes à 3 mois, et valeur 31 octobre pour celles au comptant.

Les demandes au-dessous de fr. 300 ne jouissent pas de cet avantage et sont payables à trois mois ou à un mois date de facture.

Il vient d'être imprimé des albums de tous les produits de la Maison, sur lesquels ne figurent ni remises ni escompte; il en sera fait envoi contre des timbres-poste à ceux qui le désireront, aux prix suivants: *Tarif n° 1*, renfermant tous les articles de chauffage, fr. 2; *Tarif n° 2*, renfermant tous les articles poterie et autres en fonte et tôle émaillées, fr. 1; les deux *Tarifs* réunis, fr. 3.

L'établissement se charge de l'émaillage à façon de tous genres de pièces en fonte ou tôle, depuis la contenance de 1 litre à 1400, mais il n'en permet l'expédition à son adresse qu'après explication et accord.

**PRIX FIXES, PRIS A LYON**

**AVIS.** — Les Tarifs d'Appareils de chauffage antérieurs à 1858 et les Tarifs d'émail antérieurs à 1863 sont annulés

